

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseiller absent : 4
Pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 24/01/24
Date d'affichage : 24/01/24

Je certifie le présent acte e
conformément aux lois et r
en vigueur, pour avoir été transmis a
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 001-210101366-20240201-240207-DE

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal Séance 1^{er} février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le premier février à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna, WEBER Corinne et MARMIER Noëlle M GABILLET François, GONNARD Pierre, VARLET Geoffroy et TEPPE Sébastien.

Étaient absents : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, VERNUSSE Céline et DREYFUS Eric

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 240207 : Approbation du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif adopté par la Communauté de communes de la Veyle le 25 septembre 2023

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif adopté par la Communauté de communes de la Veyle le 25 septembre 2023,

Considérant que les rapports sont annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif adopté par la Communauté de communes de la Veyle le 25 septembre 2023 tel que présenté en annexe,
- **APPROUVE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif adopté par la Communauté de communes de la Veyle le 25 septembre 2023 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} février 2024

La Secrétaire
Noëlle MARMIER



1





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Montants financiers.....	16
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) , Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non



Les délibérations de zonage d'assainissement ont été prises dans chaque commune. Le tableau ci-après reprend les dates de Délibération.

	Date zonage
BEY	27/02/04
BIZIAT	31/08/04
CHANOZ CHATENAY	06/11/03
CHAVEYRIAT	31/03/05
CORMORANCHE	14/11/01
CROTTET	01/12/05
CRUZILLES LES MEPILLAT	01/03/12
GRIEGES	10/01/06
LAIZ	26/02/04
MEZERIAT	17/02/14
PERREX	24/05/12
PONT DE VEYLE	09/08/05
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	10/12/2010
SAINT CYR SUR MENTHON	27/11/2002
SAINT GENIS SUR MENTHON	09/07/2007
SAINT JEAN SUR VEYLE	03/03/2005
SAINT JULIEN SUR VEYLE	20/12/2001
VONNAS	03/02/2014

4

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

Dans l'attente de la rédaction d'un règlement de service à l'échelle communautaire, les règlements des Communes s'ils existent sont toujours en vigueur.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale pour 14 communes des 17 ayant un système d'assainissement collectif.

L'exploitation de l'assainissement de VONNAS, CROTTET et PONT DE VEYLE est réalisé en délégation de service public, avec SUEZ, jusqu'au 31 Mars 2026.

1.3. Estimation de la population desservie (D201)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 17 434 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 866 abonnés au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,2 abonnés/km ;

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,22 habitants/abonné

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Bey	0	0	0
Biziat	245	0	245
Chanoz-Châtenay	221	0	221
Chaveyriat	305	0	305
Cormoranche-sur-Saône	481	0	481
Crottet	764	0	764
Cruzilles-lès-Mépillat	245	0	245
Grièges	895	0	895
Laiz	548	1	549
Mézériat	860	0	860
Perrex	237	0	237
Pont-de-Veyle	925	0	925
Saint-André-d'Huiriat	129	0	129
Saint-Cyr-sur-Menthon	458	0	458
Saint-Genis-sur-Menthon	95	0	95
Saint-Jean-sur-Veyle	217	0	217
Saint-Julien-sur-Veyle	96	0	96
Vonnas	1144	0	1144
Total	7865	1	7866



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	691 800

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



La Communauté de Communes n'exporte pas des effluents à traiter en dehors de son territoire, ni n'importe des effluents d'autres territoires.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022 (RPC à Laiz)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 155.25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 170.25 km.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



COMMUNES	Lieu	Code SANDRE	Type de station	Année construction	Age des ouvrages	Charge nominale (EH)	Q.ref (m³/J)
BEY			ANC				
BIZIAT	Chef Lieu	060901046001	Lagunage 2 bassins	1995	27	315	53
	Rétissage	060901046002	Lagunage 3 bassins	2003	19	400	42
CHANOZ CHATENAY	Chef Lieu	060901084001	Filtres plantés de roseaux	2017	5	650	40
CHAVEYRIAT	Chef Lieu	060901096004	Filtres plantés de roseaux	2006	16	600	90
	Les boulets (es gasses)	060901096002	Lagunage 3 bassins	2002	20	183	29
	Les Boulets (Tournon)	060901096003	Filtres plantés de roseaux	2002	20	150	23
CORMORANCHE	Chef Lieu	060901123001	Boues activées	2005	17	1800	211
CROTTET	Ormet (bourg)	060901134002	Boues activées	2010	12	2700	760
	ZA de la fontaine	060901134003	Lagunage 3 bassins	1991	31	250	38
CRUZILLES LES MEPIILLAT	St Claude	060901136002	Filtres plantés de roseaux	2013	9	600	144
GRIEGES	BRESSOR	060901179800	Step privée Bressor (BA)		2022		
LAIZ	Hameau le Pin	060901203001	Filtres plantés de roseaux à 1 étage	2011	11	100	15
MEZERIAT	Chef-Lieu	060901246002	Filtres plantés de roseaux	2016	6	1200	528
	Les Covettes	060901246001	Lagunage 3 bassins	1998	24	600	105
PERREX	Chef-Lieu	060901291001	Filtres plantés de roseaux	2022	0	730	298,4
PONT DE VEYLE	Pont de veyle-Laiz	060901306002	Boues activées	1979 Filière boues réaménagée 2012	43	2700	1280
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	Chef-Lieu	060901334001	Lagunage 2 bassins	1998	24	300	45
SAINT CYR SUR MENTHON	Chef-lieu	060901343002	Boues activées	1998	24	1417	315
SAINT GENIS SUR MENTHON	Chef Lieu	060901355002	Filtres plantés de roseaux	2008	14	550	115
SAINT JEAN SUR VEYLE	Chef-lieu	060901365002	Filtres plantés de roseaux	2007	15	800	130
SAINT JULIEN SUR VEYLE	Chef-Lieu	060901368001	Lagunage 3 bassins	1986	36	225	38
VONNAS	Bourg	060901457002	Boues activées	2012	10	4500	2490

18 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sont exploitées en régie, 3 sont exploitées en DSP (Crottet, Pont de Veyle et Vonnas)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS
CORMORANCHE SUR SAONE (Code Sandre : 060901123001)	14.8
SAINT CYR SUR MENTHON Chef-Lieu (Code Sandre : 060901343002)	18.41
VONNAS (Code Sandre : 060901457002)	41.21
Total des boues évacuées	74.42

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service :	sans
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2000 €
Participation aux frais de branchement	Réel + 10 %

- (1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



En raison de 17 tarifs différents sur le territoire, le tarif type est calculé sur la Commune où il y a le plus d'abonnés. (Vonnas) Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	40,03
Part proportionnelle	1.05
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	166,03
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	32.46
Part proportionnelle	0,5121
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	93.91
Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.2
TVA	27,91
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47.11
Total	307.05
Prix TTC au m³	2,56

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de

rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Le tarif appliqué pour chaque commune est présenté dans le tableau ci-dessous. En réalisant la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, sur la base de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement est de **1,78 €/m³**

	Part fixe HT	Part variable HT	Déléataire Part Fixe	Déléataire Part variable	Modernisation réseau de collecte (€/m ³) (Agence de l'eau)	Facture 120 m ³ TTC Redevance AE incluse	Prix au m ³ taxes et redevances inclus
Biziat	27,27 €	0,36 €			0,16 €	98,64 €	0,82 €
Chanoz	9,09 €	0,57 €			0,16 €	106,36 €	0,89 €
Chaveyriat	22,50 €	0,64 €			0,16 €	130,35 €	1,09 €
Cormoranche	95,00 €	1,20 €			0,16 €	284,02 €	2,37 €
Crottet	12,56 €	1,08 €	34,62 €	1,07 €	0,16 €	356,58 €	2,97 €
Cruzilles	39,09 €	0,85 €			0,16 €	176,32 €	1,47 €
Grièges	- €	0,95 €			0,16 €	146,52 €	1,22 €
Laiz	27,27 €	0,91 €			0,16 €	171,24 €	1,43 €
Mezeriat	35,45 €	0,91 €			0,16 €	180,24 €	1,50 €
Perrex	36,84 €	1,00 €			0,16 €	193,64 €	1,61 €
Pont de Veyle	17,00 €	0,44 €	22,92 €	0,64 €	0,16 €	207,59 €	1,73 €
St André	- €	0,50 €			0,16 €	87,12 €	0,73 €
St Cyr	31,87 €	0,99 €			0,16 €	186,62 €	1,56 €
St Genis	27,27 €	0,86 €			0,16 €	164,64 €	1,37 €
St Jean	56,54 €	0,91 €			0,16 €	203,43 €	1,70 €
St Julien	18,18 €	0,38 €			0,16 €	91,28 €	0,76 €
Vonnas	40,03 €	1,05 €	32,46 €	0,51 €	0,16 €	306,78 €	2,56 €

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Repère :

La moyenne nationale pour le prix au m³ pour l'assainissement est de 2,21 €.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2021

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 703 627, 61 €. Ce chiffre est celui apparaissant au niveau du Compte administratif de l'année 2022.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 7 799 abonnés potentiels. Ce chiffre ne tient pas compte des hameaux, zonés en collectif et non desservi par les réseaux d'assainissement.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97.3%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	77%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 72 pour l'exercice 2022. Un gain de 4 points est constaté entre 2021 et 2022 sur les parties A et B. Le dépassement du seuil de 40 points pour les parties A et B permet de prendre en compte les points de la partie C, soit 72 points au total. A noter que l'Agence de l'eau ne peut attribuer des subventions à partir de 2023 que lorsque la note de cet indicateur est de 60 points minimum.

Repère :

La moyenne nationale de l'indice de connaissance patrimonial est de **64 Points**

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2021

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
PONT DE VEYLE	159	100
VONNAS	192	100
CROTTET Ormets	57	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
PONT DE VEYLE	159	0
VONNAS	192	100
CROTTET Ormets	57	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 61 %.

La station d'épuration de Pont de Veyle est déclassée en raison d'une charge de pollution traiter supérieure à sa capacité.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
PONT DE VEYLE	159	0
VONNAS	192	100
CROTTET Ormets	57	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 61 %.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. Les 74,42T de matières sèches produites ont hygiénisées avec du lait de chaux avant valorisation agricole (épandage).

Repère :

La moyenne nationale du taux de boues évacuées selon des filières conformes est de **98,8%**

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2021

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	731 917.46 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 516 968,72 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	254 956.37 €
	en intérêts	75 629.40 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 589 311,65* €.

4.4. Durée d'extinction de la dette (P256,2)

Encours de dette (A)	2 516 968.72 €
Recettes réelles (B)	1 046 651.49 €
Dépenses réelles (C)	524 706.92 €
<hr/>	
épargne brute annuelle (D = A - B)	1 470 317.23 €
Durée d'extinction de la dette (A / D)	1.71

Repère :

La moyenne nationale pour la durée d'extinction de la dette est **de 4.04 années** pour les services d'assainissement

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2020

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022.

Repère :

La moyenne nationale des actions de solidarité est de 0,003 €/m³.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2021



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

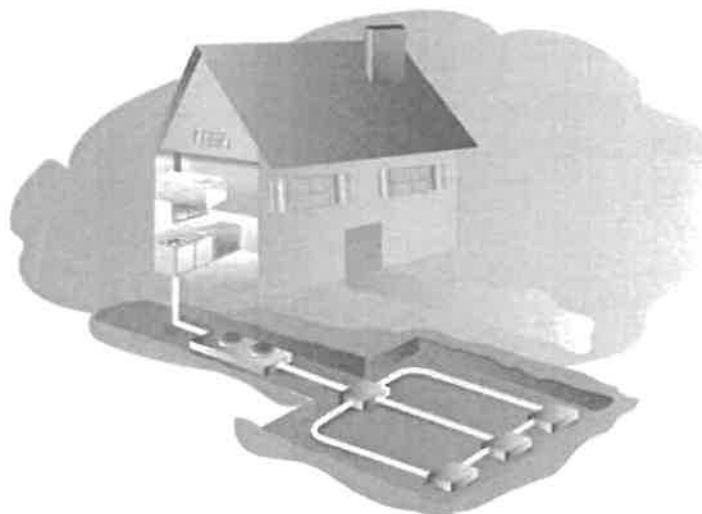
		Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 434
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	74,42
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,56
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	61%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	61%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P256.2	Durée extinction de la dette	1,71

A noter que le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2) ne peut pas être calculé en raison de l'absence d'historique sur 5 ans (transfert de la compétence le 1^{er} Janvier 2020).



Service Public d'Assainissement Non Collectif
10 rue de la Poste – Le Château
01290 PONT-DE-VEYLE

**RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



Septembre 2023

PREAMBULE	3
I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
I. 1– Territoire desservi	3
I. 2– Fonctionnement du service	5
I.2.1 – Le personnel	5
I.2.2 – Les élus	5
I.2.3 – Les moyens matériels	5
I.3 - Mission du service	5
I.3.1 – Mission de conseils	5
I.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	6
I.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes	6
I.3.4 – Missions facultatives : l’entretien des installations et programme de réhabilitation	7
II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2021	8
II. 1– Indicateurs de performances	8
II.1.1 – Evaluation du nombre d’habitants desservis par le SPANC.....	8
II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l’ANC.....	8
II.1.3 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif.....	9
II.1.4 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif par commune	10
II. 2– Contrôles réalisés	11
II. 3– Entretien des installations	12
II. 4– Réhabilitations	13
III - BILAN FINANCIER	13
III. 1– Montant des redevances	13
III.1.1 –Redevance pour les contrôles.	13
III.1.2 –Dans le cadre d’une vente.	13
III.1.3 –Prestations d’entretien	13
<i>*Les prix sont révisés chaque année en janvier.</i>	13
III. 2– Redevances facturées au 31/12/2022	14
III. 3– Compte administratif du SPANC 2022 :	14
IV. PERSPECTIVES POUR 2023	15

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Ce service public local a pour mission de conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

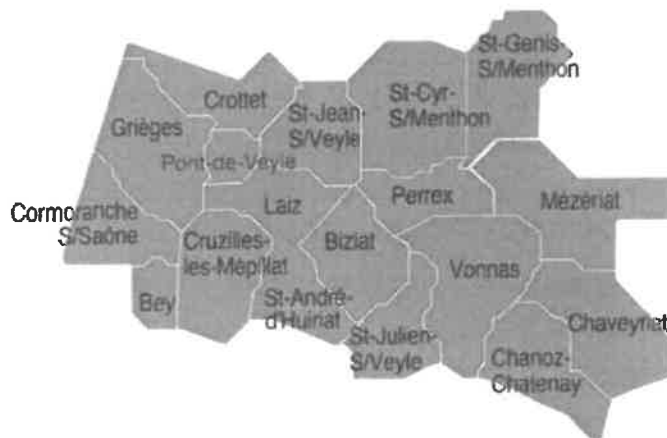
Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la Communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I. 1 – Territoire desservi

Carte 1 : Territoire d'intervention



La Communauté de communes de la Veyle a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe les 18 communes issues de la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle (CCBV) et du canton de Pont-de-Veyle (CCCPV) sur un territoire d'environ 212 km², à l'Ouest du département de l'Ain.

23096 habitants sont répartis sur le territoire (population municipale 2020). Chaque commune a défini son zonage d'assainissement, ce qui détermine le nombre de foyers en assainissement non collectif. (Cf. tableau 1 page suivante.).

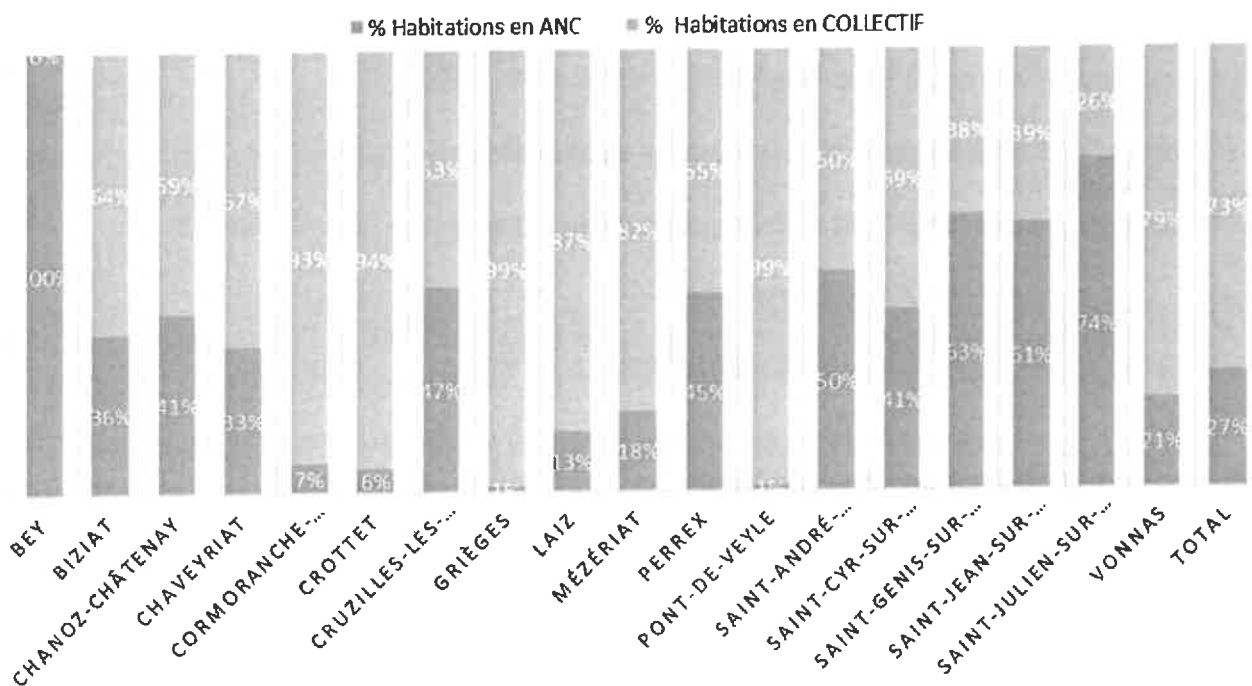
Sur les 10 512 logements de la Communauté de communes, **2 796** ont une installation d'assainissement non collectif, ce qui représente environ 27 % des foyers du territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations en assainissement non collectif

(D'après l'INSEE 2020 et contrôles du SPANC)

Nom de la commune	Population municipale (2020)	Nombre de logements (2020)	Nombre habitations en ANC (2022)
Bey	291	133	136
Biziat	912	387	140
Charoz-Châtenay	921	382	156
Chaveyriat	1 033	450	150
Cormoranche-sur-Saône	1 159	502	33
Crottet	1 792	796	45
Cruzilles-lès-Mépillat	922	405	189
Grièges	1 884	899	11
Laiz	1 306	571	77
Mézériat	2 204	1035	189
Perrex	844	385	173
Pont-de-Veyle	1 637	867	11
Saint-André-d'Huiariat	680	273	134
Saint-Cyr-sur-Menthon	1 822	780	320
Saint-Genis-sur-Menthon	484	232	145
Saint-Jean-sur-Veyle	1 165	507	307
Saint-Julien-sur-Veyle	842	349	260
Vonnas	3 198	1 559	320
TOTAL	23 096	10 512	2 796

Graphique 1 : Proportion ANC/Collectif par commune



I. 2- Fonctionnement du service

La Communauté de communes de la Veyle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie.

Ce service en régie avait déjà été créé dans les deux Communautés de communes originelles avant la fusion en 2017 :

- Communauté de communes des Bords de Veyle : création le 18 mai 2004
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle : création le 1^{er} septembre 2009

Le règlement de service a été actualisé en 2018. Il définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et de ses usagers émanant des lois sur l'eau et de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

Les prestations courantes du SPANC (bon fonctionnement, contrôle de conception et contrôle de réalisation, conseil, suivi du marché d'entretien, ...) sont couvertes par une redevance forfaitaire annualisée. Le paiement de celle-ci se fait par le biais de la facture d'eau. La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans.

1.2.1 – Le personnel

En 2022, la charge de travail sur le SPANC représente un temps complet.

Ce personnel est chargé de réaliser les contrôles réglementaires et d'informer et de conseiller les élus, les entreprises et les particuliers.

Le temps de travail pour l'administratif, la comptabilité et l'encadrement est estimé à 20 % d'un ETP (Equivalent temps plein).

1.2.2 – Les élus

Une commission « Eau et Assainissement » est composée d'un membre par commune (18 membres). Cette commission s'est réunie deux fois en 2022, sous la Présidence de Luc MICHEL, Vice-président en charge de l'eau et de l'Assainissement.

1.2.3 – Les moyens matériels

- 1 véhicule- A noter que le véhicule du service a été remplacé en 2021.
- 1 ordinateur
- 1 bureau – ligne téléphonique – accès internet – un smartphone
- 1 kit contrôle ANC
- le logiciel de gestion du SPANC est fourni par le SIEA (cartographie et base de données)

1.3 - Mission du service

1.3.1 – Mission de conseils

Les usagers du service, les élus et les professionnels de l'ANC ont à leur disposition un agent capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes de la Veyle, d'autre part, sensibiliser les usagers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le SPANC met régulièrement à jour ses connaissances techniques et réglementaires afin d'informer les particuliers notamment sur leur devoir, le rôle des collectivités en matière d'ANC, les différentes techniques d'assainissement réglementaires et adaptées à la configuration de terrain....

Une page internet dédiée au SPANC est tenue à jour sur le site de la Communauté de communes. Des documents y sont téléchargeables. <https://www.cc-laveyle.fr/services-au-quotidien/eau-et-assainissement/assainissement-non-collectif>

1.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

a. Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Ce contrôle peut être réalisé directement sur plan.

Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en amont de la demande d'urbanisme.

Un formulaire de demande d'autorisation d'installation est obligatoirement à remplir. Celui-ci est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de communes de la Veyle ou disponible au service.

Un avis est donné sur le projet et est envoyé au pétitionnaire. Une copie est adressée en mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

b. Le contrôle de réalisation

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

Le contrôle de conformité donne lieu à la rédaction d'un rapport, envoyé au propriétaire et adressé en copie à la mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

1.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes

Le service d'assainissement, suite aux contrôles de diagnostics de l'existant, suit l'évolution de chaque installation. A ce jour, 2 796 installations sont recensées par le service. Les logements vacants, les dossiers en cours, y compris les 22 projets de création, sont comptabilisés dans ces installations en ANC.

Après la réalisation des diagnostics initiaux jusqu'en 2014, le SPANC réalise les contrôles de bon fonctionnement, avec une périodicité de 10 Ans.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, si l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif, un contrôle datant de moins de 3 ans est exigé et doit être joint au dossier des diagnostics techniques (Article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation.) Le SPANC réalise ce contrôle à la demande du propriétaire vendeur.

Lors d'un contrôle, les points suivants sont examinés :

- ✓ modification de l'installation depuis la dernière visite ;
- ✓ présence de dangers pour la santé des personnes et/ou risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✓ adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires, environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu ;
- ✓ bon fonctionnement de l'installation ;
- ✓ défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire-vendeur ou éventuellement à l'agence immobilière qui gère la vente. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Une copie du rapport est aussi adressée au maire. Il lui permettra aussi, au titre de responsable de la salubrité publique communale, de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.



La Communauté de communes de la Veyle a souhaité poursuivre les deux missions facultatives déjà réalisées par les Communautés des Bords de Veyle et du Canton de Pont de Veyle : l'entretien des installations et un programme de réhabilitation.

a. Le service d'entretien

La Communauté de communes propose un service d'entretien par une entreprise mandatée pour effectuer la vidange des fosses septiques ou toutes eaux, le curage et le nettoyage des installations. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale pour l'utilisateur.

Ce contrat a été renouvelé en février 2019. Suite à la consultation lancée fin 2018, l'entreprise BIAJOUX a été retenue. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Les tarifs sont indiqués dans le tableau 8.

b. Suivi d'un programme de réhabilitation

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions dans le cadre de la réhabilitation, la Communauté de communes a poursuivi le programme de réhabilitation lancé par les deux précédentes Communautés de communes. Cette compétence est réalisée sous convention de mandat, c'est-à-dire que la Communauté de communes demande uniquement les subventions auprès des financeurs pour les reverser ensuite à l'utilisateur. C'est à l'utilisateur de faire le choix des entreprises (étude et travaux) et de la filière mise en place suivant les préconisations de l'étude de sol. Il reste le maître d'ouvrage de son installation.

Les premiers programmes de réhabilitation ont été lancés en 2014. Depuis novembre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'est retiré du financement. Le Département devient l'unique financeur.

En 2022, une nouvelle demande d'aide a été réalisée auprès du département pour 19 usagers qui souhaitent réhabiliter leur installation. Le Conseil départemental attribue toujours une subvention de 20% du montant des travaux pour un montant plafond de travaux fixé à 10 000 €, soit 2000€ maximum d'aide.

II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2021

II. 1– Indicateurs de performances

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a imposé la mise en place et le suivi d'indicateurs de performance pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Ces indicateurs, au nombre de 3 pour l'assainissement non collectif, sont ensuite saisis sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement pour permettre d'être accessible au grand public.

II.1.1 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service. Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.

Etant donné que les données issues des contrôles peuvent parfois être obsolètes, cet indicateur a été calculé sur la base du nombre d'installations en ANC par commune multiplié par le nombre moyen d'habitants par logement par commune.

Indicateur D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 6151 habitants desservis

II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC de la Communauté de communes de la Veyle. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués en « B » sont pris en compte si la somme des éléments indiqués en « A » atteint 100.

Tableau 2 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	OUI	NON	Note du service
A – Eléments obligatoires de la mise en œuvre du SPANC			
Zonages d'assainissement approuvés par délibération	+ 20	0	+20
Application d'un règlement de service	+ 20	0	+20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des ANC	+ 30	0	+30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	0	+30
SOUS-TOTAL :	100 Pts		+100
B – Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service de vidanges	+ 10	0	+10
Existence d'un service de travaux de réalisation ou de réhabilitation (réalisation des travaux à la demande des propriétaires)	+ 20	0	0
Existence d'un service de traitement des matières de vidange	+ 10	0	0
SOUS-TOTAL	40 Pts		+10
140 pts	140 pts		+110

Toutes les missions obligatoires devant être assurées en matière d'assainissement collectif et assurées par le SPANC (100 pts/100). L'existence d'un service d'assainissement supplémentaire.

**Indicateur D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :
 110 points (sur 140 pts)**

Repère :

La moyenne nationale de l'indice de mise en œuvre de l'ANC est **100,8 points**

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2020

II.1.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

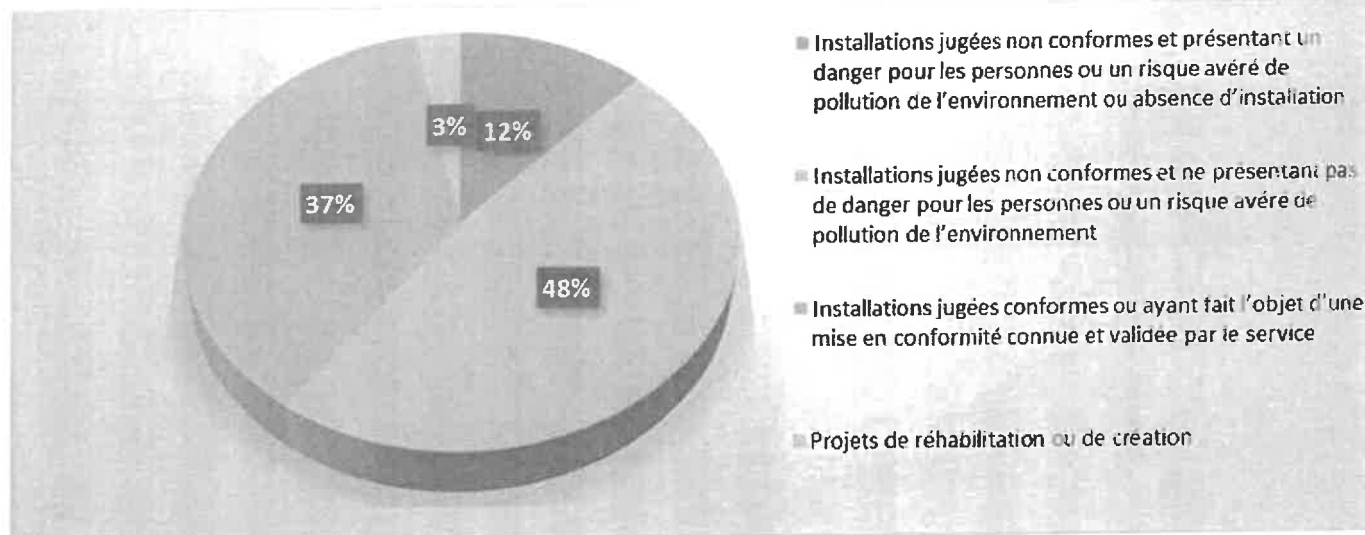
Suite aux contrôles réalisés sur le terrain et d'après l'arrêté du 27 avril 2012 précisant les modalités de contrôle, les installations d'assainissement non collectif peuvent être classées en trois catégories :

- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré (sanitaire ou environnemental) ou absence d'installation : le délai de réhabilitation est de 4 ans à la suite du contrôle ou d'un an en cas de vente
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré : pas de réhabilitation imposée aux propriétaires, mais travaux de réhabilitation obligatoire en cas de vente
- Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service : pas de travaux à prévoir.

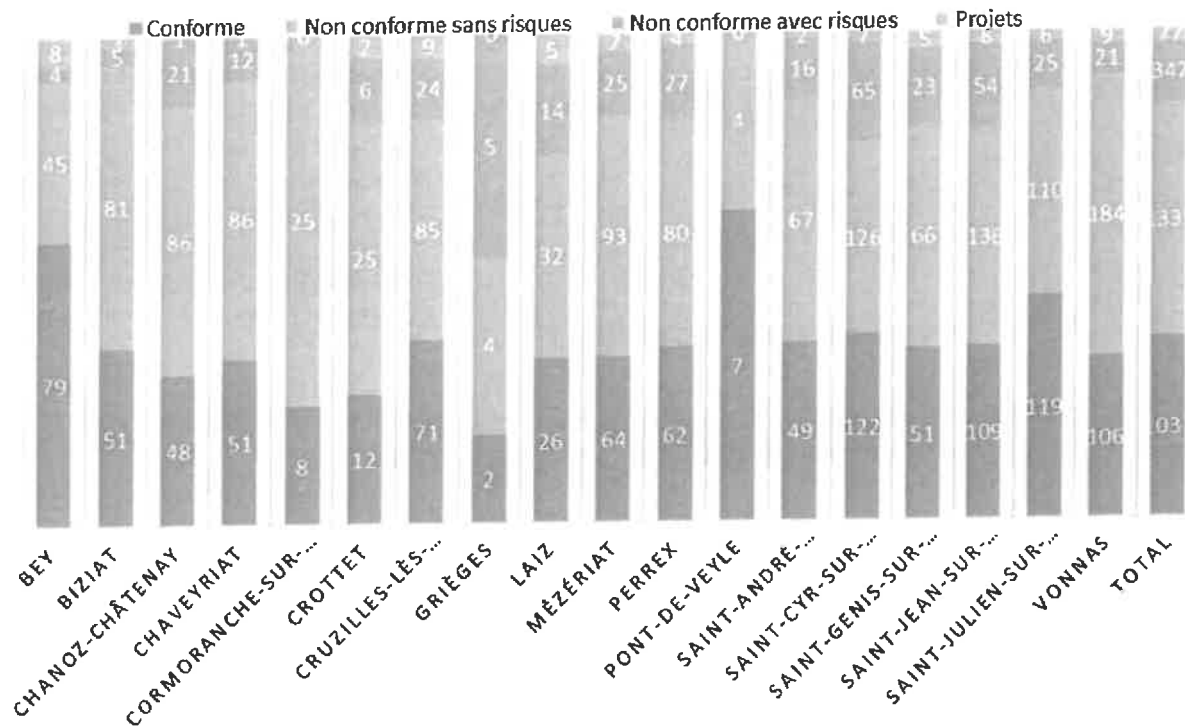
Tableau 3: Taux de conformité des ANC

Fin 2022, sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, les installations sont classées de la manière suivante :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations
Installations jugées non conformes et présentant un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ou absence d'installation	347
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	1335
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1037
Projets de réhabilitation ou de création	77
	2 796

Graphique 2 : Conformité des installations d'assainissement :**II.1.4 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif par commune****Tableau 4 : Taux de conformité des ANC par commune**

Nom de la commune	Conforme	Non conforme sans risques	Non conforme avec risques	Projets
Bey	79	45	4	8
Biziat	51	81	5	3
Chanoz-Châtenay	48	86	21	1
Chaveyriat	51	86	12	1
Cormoranche-sur-Saône	8	25	0	0
Crottet	12	25	6	2
Cruzilles-lès-Mépillat	71	85	24	9
Grièges	2	4	5	0
Laiz	26	32	14	5
Mézériat	64	93	25	7
Perrex	62	80	27	4
Pont-de-Veyle	7	4	0	0
Saint-André-d'Huiriat	49	67	16	2
Saint-Cyr-sur-Menthon	122	126	65	7
Saint-Genis-sur-Menthon	51	66	23	5
Saint-Jean-sur-Veyle	109	136	54	8
Saint-Julien-sur-Veyle	119	110	25	6
Vonnas	106	184	21	9
TOTAL	1037	1335	347	77

Graphique 3 : Conformité des installations d'assainissement par commune

L'indicateur de performance « Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif » permet de traduire la proportion d'installations d'ANC ne présentant pas de travaux urgents à réaliser (sous le délai des 4 ans). Ce taux de conformité se calcule en additionnant le nombre d'installations jugées conformes (1037) et le nombre d'ANC jugées non-conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (1335) sur le nombre total d'installations (2719).

La conformité jugée par cet indicateur est donc différente de celle définie par l'arrêté « contrôle » du 27 avril 2012.

Indicateur P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :
87 %

Repère :

La moyenne nationale du taux de conformité des dispositifs ANC est de **61,49 %**.

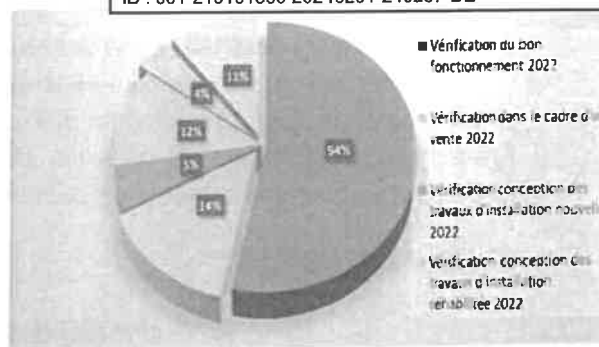
II. 2- Contrôles réalisés

En 2022, le SPANC de la Veyle a réalisé 310 contrôles sur les installations existantes (245 bon fonctionnement et 65 ventes). Pour les derniers Bon Fonctionnement réalisés, le diagnostic initial a été effectué en 2012. Il est en effet nécessaire d'anticiper « le pic » de contrôles réalisés en 2011-2012-2013 pour pouvoir conserver la périodicité d'un contrôle tous les 10 ans sur toutes les installations et lisser les contrôles sur les années.



Tableau 5 : Contrôles réalisés

Vérification du bon fonctionnement		245
Vérification du bon fonctionnement dans le cadre d'une vente		65
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle	24
	d'installation réhabilitée	55
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle	20
	d'installation réhabilitée	50



II. 3- Entretien des installations

Les demandes de vidange via le service d'entretien mis en place par le SPANC sont en augmentation chaque année. Pour rappel, le service est assuré par l'entreprise BIAJOUX.

En 2022, l'entreprise BIAJOUX est intervenue 31 journées sur la Communauté de communes.

	Nombre de vidanges effectuées		
	2020	2021	2022
Bey	11	7	15
Biziat	12	19	12
Chanoz-Châtenay	12	18	25
Chaveyriat	12	13	12
Cormoranche-sur-Saône	2	2	0
Crotzet	3	3	1
Cruzilles-lès-Mépillat	13	24	13
Grièges	1	2	3
Laiz	7	7	6
Mézériat	18	12	21
Perrex	32	16	17
Pont-de-Veyle	1	1	0
Saint-André-d'Huiriat	12	6	22
Saint-Cyr-sur-Menthon	31	22	29
Saint-Genis-sur-Menthon	22	28	10
Saint-Jean-sur-Veyle	28	50	21
Saint-Julien-sur-Veyle	24	26	30
Vonnas	29	27	61
Total	270	283	298

Tableau 6 : nombre de vidanges effectuées

Sur les 298 interventions, 35 ont été réalisées en urgence, soit 11% et 10 ont été réalisées dans le cadre de travaux de réhabilitation de dispositif soit 3%. Ce chiffre est constant par rapport aux années précédentes.

464.3 m³ de matières de vidange ont été retraitées en centre spécialisé.

Grâce à la séparation des boues et de l'eau claire de la fosse, 302.7 m³ d'eaux claires ont pu être réinjectés directement dans le prétraitement lors de la vidange, permettant ainsi de réduire le transport et le volume de déchets à traiter et le volume d'eau claire à utiliser pour la remise en eau après l'intervention.

En supposant une concentration moyenne des boues en matière sèche (MS) de 50 g/l et la production d'un « équivalent-habitant » de 10 kg de MS par an, la **pollution retraitée** via le service de vidange représente **2321 habitants** pour l'année 2022.

Ce service d'entretien a donc une double utilité :

- une économie financière pour les particuliers ;
- sur le plan environnemental, la diminution des pollutions diffuses par le traitement des matières de vidange dans un site spécialisé en facilitant les vidanges.

II. 4– Réhabilitations

8 chantiers de réhabilitation subventionnés ont été terminés en cours d'année 2022.

Désormais le Département reste donc l'unique financeur dans le cadre de l'assainissement non collectif. Le SPANC continue donc cette programmation. Une nouvelle demande d'aide a été réalisée en 2022 ce qui a permis l'inscription de 19 nouveaux dossiers. Les réhabilitations pourront être financées à hauteur de 20 % par le Département (pour une subvention maximale de 2000 €/coût plafond des travaux de 10 000 € HT).

III - BILAN FINANCIER

III. 1– Montant des redevances

III. 1.1 –Redevance pour les contrôles.

Une redevance annuelle couvre les charges de contrôles de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

Pour 2022, elle est fixée de manière forfaitaire à **26 € par an et par foyer** pour les habitations situées en assainissement non collectif.

La facturation est réalisée sur la facture d'eau potable, par les fermiers délégataires qui reversent ensuite le montant des redevances au SPANC.

II. 1.2 –Dans le cadre d'une vente.

Une participation financière de **120 € TTC** est exigée dans le cadre des contrôles de vente.

Pour ces contrôles, les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de BOURG EN BRESSE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

III. 1.3 –Prestations d'entretien

Afin de permettre un entretien des filières au coût minimal, les tarifs pratiqués pour les prestations d'entretien correspondent au coût réel facturé par le prestataire dans le cadre du marché. Ces prix du marché sont révisés annuellement.

Les frais administratifs engendrés par la gestion des bons de commande, de la facturation et le suivi du marché sont couverts par la redevance annuelle du SPANC.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de BOURG EN BRESSE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

Tableau 8 : Tarifs des prestations d'entretien (en TTC, TVA de 10 %) à compter de février 2021.

Prestation proposée	Tarif 2022*
1/ Vidange d'une fosse septique (4 000 litres inclus)	107.07 €
2/ Vidange d'une mini station jusqu'à 4000 litres	124.93 €
3/ Vidange en urgence (hors groupement)	152.81 €
3/ Vidange, nettoyage d'un bac dégraisseur seul	50.19 €
a/ Supplément pour un ouvrage > 4000 litres : par tranche de 1000 litres supplémentaires	22.31 €
b/ Supplément pour mise en place de tuyaux d'aspiration > 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11,15 €
c/ Supplément pour nettoyage d'une station de relevage	33.46 €
d/ Supplément pour dégagement de regards enterrés	66.92 €
4/ Déplacement sans intervention	44.62 €

*les prix sont révisés chaque année en janvier.

III. 2- Redevances facturées au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 001-210101366-20240201-240207-DE

Les montants des recettes du SPANC, au chapitre 70 comprenant la redevance annuelle, les diagnostics ventes et la facturation des prestations d'entretien demandés s'élèvent à 73 023.57 €.

- Reversement assainissement : 28 802.16 €
- Contrôle vente et autres prestations : 8160 €
- Vidanges facturées au 31/12/2022 : 36 061,41 €

A noter que les redevances assainissement 2022 n'ont pas été complètement versées sur l'exercice, en raison du renouvellement de deux contrats de délégation de service public pour l'eau potable, entraînant une modification des périodes de facturation.

III. 3- Compte administratif du SPANC 2022 :

Tableau 9 : Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF	SPANC
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépense 2022	127 236,69 €
Recette 2022	86 110,71 €
Résultat de l'exercice 2022	-41 125,98 €
Report 2021	55 977,00€
Résultat de clôture	14 851.02€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense 2022	0 €
Recette 2022	9197,77 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 9197,77 €
Report 2021	- 3186,68 €
Résultat de clôture	+ 5911.09 €
Proposition affectation résultats	
Report en fonctionnement	14 851,02 €
Report en investissement	5911,09 €

IV. PERSPECTIVES POUR 2023

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Afin de pouvoir respecter un passage sur chaque installation tous les dix ans, 280 filières doivent être contrôlées chaque année.
- Vérification de la facturation des redevances par les fermiers eau potable.
- Préparation d'un nouvel accord-cadre pour les vidanges des installation (marché arrivant à échéance)
- Relance de nouveaux programmes de réhabilitations avec le financement du Département (nouveau programme pour le Département).
- Mise en place d'actions pour les installations non conforme présentant des risques.
- Mise en place d'un courrier de rappel pour les usagers ayant acquis une habitation dont l'installation est à réhabiliter dans l'année suivant la vente.
- Faire ressortir les dossiers dont un accord pour travaux a été délivré avant janvier 2020 et dont le contrôle de réalisation n'a pas été réalisé pour mise à jour du dossier.

Rapport présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 25 Septembre 2023
Les Maires des communes membres de la Communauté de communes de la Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport sera téléchargeable sur le site internet communautaire.
<https://www.cc-laveyle.fr/services-au-quotidien/eau-et-assainissement>